

**Date :** 04.12.2025**Rédacteur :** Isabelle Floret**Rubrique :**  Economie  Juridique/Fiscalité  Vie syndicale  Filière  
 Assurances  Aides au reboisement  Environnement et chasse  Autres**Diffusion :**  Présidents UR  Présidents Syndicats  Administrateurs Fédération**Recommandations de diffusion :**  Administrateurs Syndicats  Adhérents  
 Relation Presse  Grands Publics

## Découverte du nématode du pin en France et mesures de lutte

Le nématode du pin, parasite des résineux classé « organisme de quarantaine prioritaire » par l'Union européenne a été découvert pour la première fois en France le 3 Novembre 2025, au sud du département des Landes. Des mesures d'isolement de la zone et de lutte ont été ordonnées par le Préfet de région, **avec pour objectif l'éradication du parasite.**

Voir arrêté du 15.11.2025 : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-a-la-lutte-contre-bursaphelenchus-xylophilus-le-nematode-du-pin-a3887.html>

**Fransylva suit ce dossier très préoccupant au côté du Syndicat des sylviculteur du Sud-Ouest.**

### Biologie du Nématode et contamination

Le nématode du pin, *Bursaphelenchus xylophilus*, est un ver translucide de moins d'un millimètre, invisible à l'œil nu, qui se nourrit des tissus à l'intérieur de l'arbre.

**Les pins sont le genre le plus sensible, mais il affecte aussi la plupart des résineux (sapins, cèdres, mélèzes, épicéas, Douglas).**

Dans l'arbre, le nématode se reproduit très rapidement, et ce d'autant plus que la température est élevée : le cycle complet se réalise en 4-6 jours à 20-25°C. En quelques semaines, plusieurs millions d'individus colonisent les vaisseaux du houppier. Incapable de faire circuler la sève, l'arbre meurt 30 à 50 jours après l'inoculation.

Le déplacement et la contamination se font, dans le sud de l'Europe, grâce à un coléoptère endémique, *Monochamus galloprovincialis*. L'insecte effectue sa ponte dans l'écorce d'arbres affaiblis ou morts récemment. Les larves forent des galeries dans l'aubier et entrent en nymphose en hiver dans le bois. Si l'arbre est infecté par le nématode, les vers migrent dans la loge nymphale des *Monochamus* et pénètrent dans leurs trachées avant leur envol. Les adultes émergent du bois au printemps et se dispersent dans les peuplements à la recherche de nourriture : ils consomment l'écorce de jeunes rameaux d'arbres sains. C'est pendant cette phase de consommation que les insectes transmettent les nématodes aux arbres sains. Le *Monochamus* a une seule génération par an, la période de vol a lieu entre avril et octobre, période pendant laquelle il se déplace sur 16km en moyenne.

### Origine du Nématode et introductions successives

Le nématode est originaire d'Amérique du Nord. Du fait de la coévolution, les pins américains y sont résistants. Il a été introduit accidentellement au Japon au début du XXe siècle, puis en Chine, Corée et Taïwan dans les années 1980.

Découvert au Portugal en 1999, il gagne l'ensemble du territoire portugais en cinq ans malgré les mesures de surveillance. Depuis le Portugal, des foyers sont détectés en Espagne à partir de 2008 à proximité de la frontière, et notamment en Galice. En Espagne, il est aujourd'hui présent de façon localisée, et plusieurs foyers ont pu être éradiqués.

Le transport de produits bois (grumes, sciages, emballages, palettes, écorces ...) et de végétaux infestés par le nématode du pin ou son vecteur constituent une source d'introduction.

**Mesures de lutte**

La lutte s'organise en fonction de la distance par rapport à la détection du nématode (cf. arrêté préfectoral du 15 novembre 2025).

➤ Dans la zone infestée (500 m autour des pins détectés) :

- **tous les végétaux sensibles (résineux hors If et Thuja)** doivent y être **abattus avant le 31/12/2025** ;
- **les résineux contaminés, symptomatiques ou morts** (y compris pour d'autres causes) et leurs rémanents doivent être **broyés sur place en copeaux de 3 cm maximum et être acheminés vers un établissement désigné pour destruction** (en priorité situé dans la zone délimitée des 20 km) ;
- **les bois sensibles** asymptomatiques, peuvent être transformés en papier, panneaux, pellets... ou sciage avec traitement NIMP15 (chauffage à plus 56°C pendant au moins 30 min) en priorité sur la zone des 20 km ou auprès des industriels les plus proches (désignés par la DRAAF).

➤ Zone délimitée ou tampon (20 km autour de la zone infestée soit 36 000 ha) :

- **les résineux symptomatiques ou morts doivent être abattus ou broyés sur place** de même que leurs rémanents et le broyat acheminé vers un établissement désigné pour destruction ; **l'abattage et la transformation des bois, selon les conditions ci-dessus (papier, chauffage...), n'est possible qu'en période froide, du 1er novembre au 31 mars** ;
- **la circulation et la sortie des végétaux sensibles** (bois et écorces sensibles), à l'exception des bois transformés ou marqués NIMP 15, **est interdite** sauf conditions spécifiques prévues dans l'arrêté.
- **les travaux d'abattage, de taille, d'élagage et de dessouchage de végétaux sensibles sont soumis à autorisation de la DRAAF** (avec inspection préalable) ;
- **toute suspicion de présence** sur résineux, toute mortalité ou dépérissage brutal de végétaux sensibles est **à signaler** sur le site internet de la DRAAF.

**Le matériel utilisé doit être nettoyé avec soin.** Le transport des bois infestés doit se faire en camions fermés en période de vol de l'insecte vecteur du nématode.

La section spécialisé Pin maritime qui récolte la CVO sur le massif a financé plusieurs projets depuis 2019 pour anticiper l'arrivée du Nématode. **24 déchiqueteuses** ont été identifiées qui permettent le broyage de grumes de grand diamètre. Cependant la moitié d'entre elles doivent être adaptées afin de permettre la production de plaquettes aux dimensions requises.

**Surveillance active : zones susceptibles d'évoluer**

La FREDON Nouvelle-Aquitaine coordonne la surveillance et la détection des organismes nuisibles réglementés sous délégation de la DRAAF-SRAL. C'est cette surveillance qui a permis l'identification du foyer de Seignosse. La FREDON NA et le Département Santé des Forêts sont déployés sur le terrain pour renforcer la surveillance et délimiter la zone concernée en effectuant des prélèvements.

**Quel financement ?**

L'autorité administrative peut prendre en charge les coûts directs des mesures de lutte en cas de découverte **d'un 1<sup>er</sup> foyer** d'un organisme de quarantaine sur le territoire national (art. L 251-9 du code rural). Ce ne serait plus le cas si un **2<sup>ème</sup> foyer** était découvert. **Les modalités de cette prise en charge n'ont pas encore été clarifiées.**

Les entreprises contraintes de suspendre ou réduire leur activité du fait des mesures de prévention pourront bénéficier du **dispositif d'activité partielle** de droit commun pour le motif « circonstances exceptionnelles ».

**Cependant, rien n'est prévu pour indemniser les sylviculteurs contraints de raser des peuplements actuellement sains et d'avenir sur lesquels ils ont investi depuis des années. Vingt-quatre propriétaires en zone infestée sont dans ce cas. Ce point dur est en cours de discussions avec les ministères.**

Un fonds Phyto Forêt a vu le jour en 2016 dans le massif des Landes de Gascogne. En 2024, il regroupait 3 659 propriétaires cotisants volontaires pour 301 628 ha. Les cotisations du Fonds de solidarité Phyto Forêt doivent servir d'autofinancement pour lever des fonds publics en vue de l'indemnisation des coûts de la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles des végétaux. Cependant, **pour prétendre à une participation de l'Etat, le Fonds de solidarité Phyto Forêt doit être agréé « mécanisme de solidarité », ce qui n'est toujours pas le cas à ce jour.**